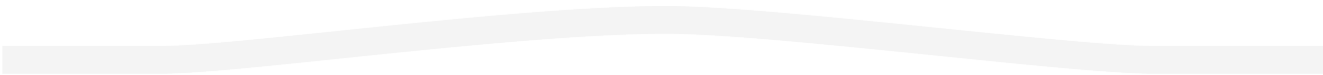


Fourrière



Par décision du Maire en date du 17 octobre 2023, un marché a été passé avec la carrosserie du Fort à Collonges Fort l'Ecluse, prestataire agréé par la Préfecture, pour une prestation de mise en fourrière.

Conditions d'enlèvement

Votre véhicule peut être mis en fourrière si vous avez commis certaines infractions au code de la route : stationnement gênant (trottoir, passage piéton, place handicapée, emplacement réservé au marché dominical, etc.).

Il peut également être mis en fourrière en cas de stationnement prolongé au-delà de 7 jours consécutifs en un même point de la voie publique (stationnement abusif).

La mise en fourrière s'effectue alors par le soulèvement ou le remorquage du véhicule. Avant de faire enlever le véhicule, les forces de l'ordre vérifient s'il a été volé.

Faire obstacle à l'envoi en fourrière de votre véhicule est un délit sanctionné par une peine maximale de 3 mois de prison et une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €.

Dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la mise en fourrière de votre véhicule, vous recevez une lettre recommandée avec accusé de réception, vous informant de la mesure. Vous disposez alors d'un délai pour pouvoir récupérer votre véhicule. Au-delà de ce délai, le véhicule est considéré comme abandonné en fourrière et sera soit remis aux Domaines, soit détruit. Dans tous les cas, vous devrez régler les frais de mise en fourrière.

Tarifs

Si l'enlèvement du véhicule a commencé ou si votre véhicule a déjà été mis en fourrière, vous pouvez récupérer votre véhicule si vous payez les frais d'enlèvement. Ces tarifs sont fixés par arrêté interministériel. Ils s'élèvent, pour un véhicule particulier, à 121,27 € TTC. A ce tarif s'ajoute les frais de garde journalière, de 6,42 € par jour.

Comment récupérer votre véhicule

Pour récupérer votre véhicule, vous devez obtenir une décision de mainlevée. Pour obtenir la mainlevée, vous devez présenter l'attestation d'assurance du véhicule et votre permis de conduire en cours de validité aux forces de l'ordre ayant prescrit la mise en fourrière. Muni de cette mainlevée, vous pouvez vous rendre à la fourrière pour récupérer votre véhicule.

Si une décision d'interdiction de circuler a été prise, votre véhicule peut quitter la fourrière sur véhicule-plateau à condition qu'il soit assuré. Si vous faites appel à un professionnel qualifié pour remorquer votre véhicule, vous devez uniquement présenter l'attestation d'assurance. Vous devez indiquer aux forces de l'ordre le nom de professionnel choisi.

Adresse de la fourrière : CARROSERIE DU FORT, ZA Technoparc, 160 rue des Etournelles, 01550 COLLONGES.

Contact

Service de Police Municipale



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



04 50 41 33 29



07 88 22 98 82



police.municipale@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Téléchargement

[Décision du Maire N° 41](#)

Tranquillité vacances

Vous allez bientôt vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre maison, de votre appartement ?

Vous pouvez demander à la gendarmerie de surveiller votre domicile.

Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence (prévoir 2 jours au minimum).

En remplissant [le formulaire opération tranquillité vacances](#)

- sur place, dans la brigade de gendarmerie.
- en ligne

Le formulaire rempli et imprimé doit être déposé en gendarmerie pour finaliser la demande.

Plus d'informations sur [le site de la Préfecture de l'Ain](#)

Périodes d'absence

Lorsque vous vous absentez, des gestes simples peuvent vous protéger des cambriolages :

- Pensez à verrouiller vos portes et fenêtres en votre absence
- Allumez votre alarme lorsque vous en disposez
- Informez vos proches de votre absence prolongée

En cas de cambriolage, prévenez immédiatement le gendarmerie en composant le 17.

Plus d'infos :
<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-de-la-rubrique-Ma-securite/Contre-les-cambriolages-ayez-les-bons-reflexes>

Contact

Brigade de gendarmerie de Thoiry



117, rue des Chenaillettes
01710 THOIRY



04 50 42 12 01



gendarmerie.interieur.gouv.fr

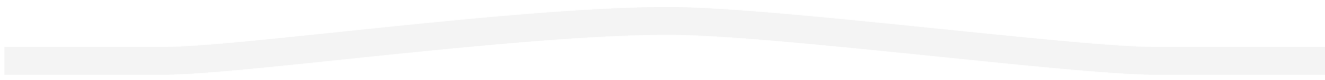
Téléchargement

[Formulaire opération tranquillité vacances](#)

Vous observez quelque chose de suspect ?

Prévenez la gendarmerie de tout comportement suspect que vous pourriez observer et qui laisserait penser qu'un cambriolage se prépare.

Marchés attribués



2024

**Avis d'attribution des marchés
en procédure formalisée :**

[Avis d'attribution du Marché Global de Performance de la
plaine sportive et ludique du Creux](#)

2023

Avis d'attribution des marchés en procédure formalisée :

[Avis d'attribution – Travaux de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection avec maintenance et d'un réseau fibre optique pour la commune de Thoiry](#)

[Avis d'attribution – Accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux et l'accueil municipal de loisirs](#)

[Avis d'attribution – Marché Global de Performance Énergétique pour la construction d'une salle des fêtes communale](#)

2022

Avis d'attribution des marchés en procédure formalisée :

- [Avis d'attribution -Marché de fourniture de matériels et de services en téléphonie](#)

Liste des marchés conclus en 2022

- [Marchés conclus en 2022](#)

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)

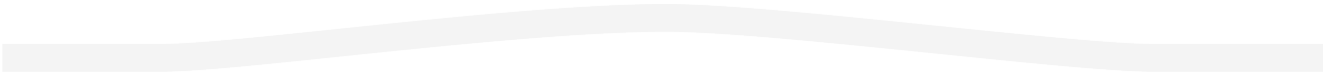


mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Appel d'offres



Retrouvez la liste des appels d'offres de la ville :

[AAPC – Marché de fournitures de produits d'hygiène et d'entretien](#)

[AAPC – Marché public global de performance pour la construction d'une école maternelle à Thoiry](#)

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Seuils de procédure formalisée

Les procédures formalisées au sens du Code de la commande publique sont celles applicables aux marchés supérieurs aux seuils européens. Elles sont définies par le chapitre IV du Code et s'opposent aux procédures adaptées inférieures à ces seuils qui ne sont régies que par les règles nationales.

Découvrez [l'avis relatif aux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023](#)

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Police Municipale

Sous l'autorité du Maire, Officier de Police Judiciaire, la police municipale exécute des missions de police administrative et judiciaire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Composé de 5 agents, le service de la police municipale est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police et de constater par procès verbal ou rapport les infractions.

La Police Municipale intervient dans des domaines très variés tels que la sécurité routière, les conflits de voisinage, les atteintes aux bruits. Elle effectue des missions de surveillance générale de la commune ou particulière à l'occasion de certaines manifestations locales.

Le service de la police municipale gère notamment et au quotidien :

- La surveillance du stationnement
- La réalisation de contrôles routiers (vitesse, infractions au code de la route)
- Interventions sur flagrants délits
- L'élaboration des arrêtés municipaux relatifs au stationnement et à la circulation
- La surveillance des abords des écoles publiques
- La surveillance de la conformité des travaux issus des autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire
- L'affichage sauvage et abandon d'ordures
- Les opérations funéraires
- contrôle du respect de la législation sur les chiens dangereux et catégorisés

Règlementation des limitations de vitesse

La limitation de vitesse dans l'agglomération Thoirysienne est, comme dans toute agglomération, fixée à 50 km/h.

Cependant certaines zones sont limitées à 20 ou 30 km/h :

Zones limitées à 20 km/h dites zones de rencontre



- Rue des Marterets : du carrefour rue Briand Stresemann au carrefour rue de la Pompe Magnin
- Rue de Combes : carrefour de la rue de l'Abattoir



Zones limitées à 30 km/h



Elles sont définies par l'[arrêté N°308/22](#) (qui annule et remplace l'arrêté N°128/20)

Caméras individuelles portatives

L'arrêté de la Préfecture de l'Ain du 9 février 2022 autorise les agents de la police municipale de Thoiry à porter des caméras individuelles. La commune a fait l'acquisition de 3 caméras mobiles afin d'équiper la police municipale.



L'enregistrement audiovisuel permet de poursuivre les auteurs d'infractions par la collecte de preuves dans le cadre de procédures judiciaires, de prévenir de potentiels incidents au cours des interventions et, éventuellement, de désamorcer des conflits avec les contrevenants. Les images peuvent être utilisées à charge ou à décharge des mis en cause.

Textes de références :

- Articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.
- [Arrêté préfectoral du 9 février 2022](#) autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Thoiry
- Décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant

application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale : Ce texte prévoit les modalités d'autorisation de l'emploi des caméras individuelles et autorise la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel issues des enregistrements audiovisuels. Il précise les modalités d'application de l'article L.241-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Les principes d'utilisation

1/ Utilisation

La caméra-piéton est portée de façon apparente sur l'uniforme du policier municipal. Tous les agents de police municipale peuvent être porteurs d'une caméra.

Elle est déclenchée manuellement par celui-ci, qui doit avertir les personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent (article L.241-1 du code de la sécurité intérieure). Un témoin LED d'enregistrement (signal visuel) apparaît sur la face avant de l'appareil et indique à l'utilisateur que la caméra enregistre.

Lorsque les agents de Police Municipale ont procédé à l'enregistrement d'une intervention dans les conditions prévues à l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure, les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un support informatique sécurisé dès leur retour au service.

Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre.

2/ Conservation des données

Durée de conservation

Les enregistrements audiovisuels sont conservés pour une durée maximale de 1 mois à compter du jour de leur enregistrement, au terme de laquelle les données sont automatiquement effacées.

Lorsque des images font l'objet d'une extraction pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures.

Quelles sont les données collectées lors de l'utilisation des caméras ?

- Images et sons captés par les caméras individuelles dans les circonstances et pour les finalités prévues à l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure.
- Jours et plages horaires d'enregistrement
- Lieu où ont été collectées les données
- Identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données

À quelles fins sont collectées ces données ?

La caméra-piéton est un dispositif dissuasif, qui est utilisée avec 3 objectifs :

- La prévention des incidents au cours des interventions des policiers municipaux
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves
- La formation et la pédagogie des policiers municipaux

Extraction des données

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin, seules ces personnes ont accès aux données :

- Le responsable du service de la police municipale,
- Les agents de police municipale désignés et habilités par le responsable du service.

Ces personnes sont seules habilitées à procéder à l'extraction des données à caractère personnel et informations enregistrées pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation ou de pédagogie des agents.

Destinataires des données

Dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou d'une action de formation et de pédagogie, peuvent être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements :

- les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- les agents des services d'inspection générale de l'État, dans les conditions prévues à l'article L. 513-1 du code de la sécurité intérieure
- le maire en qualité d'autorité disciplinaire ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances
- les agents chargés de la formation des personnels.

Quels sont les droits sur les données personnelles des usagers ?

Droits d'information, d'accès, d'effacement et à la limitation

Les droits d'information, d'accès et d'effacement sont prévus par les articles 104 à 106 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exercent directement auprès du maire.

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des

Données par courriel : ou par email, en justifiant de votre identité, à l'adresse email suivante : dpo@mairie-thoiry.fr

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 107 de la même loi.

La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) dans les conditions prévues à l'article 108 de la même loi.

Le droit à la limitation est garanti par les dispositions de l'article R. 241-13 du Code de la Sécurité Intérieure qui prévoit que, lorsque les données ont, dans le délai de conservation de six mois, été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune des procédures par l'autorité qui en a la charge.

Exclusion du consentement, des droits à la portabilité, de rectification et d'opposition

Le consentement (droit de refuser d'être filmé) et le droit à la portabilité ne sont pas applicables aux traitements qui relèvent de la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016, transposée au titre III de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit de rectification n'est pas applicable en ce qu'il constitue une formalité impossible. Les images et sons captés ne peuvent être matériellement rectifiés sauf à porter atteinte à leur intégrité. Les autres informations sont générées automatiquement par les caméras individuelles.

Le droit d'opposition prévu à l'article 110 de la loi n° 78-17

du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne s'applique pas en vertu de l'article R. 241-15 section II du code de la sécurité intérieure. Cette exclusion se justifie au regard des finalités des traitements.

Conformément à l'article R241-15 du Code de Sécurité Intérieure et à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protections des Données dit « RGPD » et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés »), les usagers bénéficient d'un droit d'accès, d'effacement et de limitation du traitement des informations les concernant

L'exercice des droites des personnes concernées s'effectue dans les conditions prévues par les articles 134 à 137 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'applicaiton de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les personnes concernées peuvent effectuer une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Contact

Service de Police Municipale



374, rue Briand Stresemann
01710 Thoiry



[04 50 41 33 29](tel:0450413329)



[07 88 22 98 82](tel:0788229882)



police.municipale@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr.fr

Téléchargement

[Arrêté préfectoral du 9 février 2022](#)

[Arrêté permanent 308/2022 : zones 30 de l'agglomération](#)

Gendarmerie

Retrouvez les informations sur la brigade de gendarmerie de Thoiry sur [l'annuaire du service public](#)

ou via l'application Panneau Pocket

La brigade se situe au 117 rue des Chenaillettes, 01710 THOIRY

Numéro d'urgence : [17](#)

Horaires d'ouverture :

8 h – 12 h / 14 h – 18 h du lundi au vendredi

9 h – 12 h / 15 h – 18 h le samedi, le dimanche et les jours fériés

Période de vacances

Chaque période de vacances est propice à la recrudescence des cambriolages.

Des gestes simples peuvent vous protéger :

- Pensez à verrouiller vos portes et fenêtres en votre absence
- Allumez votre alarme lorsque vous en disposez
- Informez vos proches de votre absence prolongée

En cas de cambriolage, prévenez immédiatement le gendarmerie en composant le 17.

Durant ces périodes, la gendarmerie propose un service de surveillance de votre domicile. Retrouvez toutes les informations sur :

<https://www.mairie-thoiry.fr/tranquillite-vacances/>

Contact

Brigade de Thoiry



117 rue des Chenaillettes

01710 THOIRY



[04 50 42 12 01](tel:0450421201)

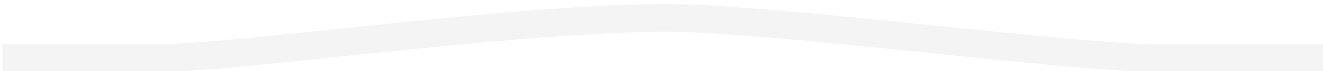


gendarmerie.interieur.gouv.fr

Plus d'informations :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-de-la-rubrique-Ma-securite/Contre-les-cambriolages-ayez-les-bons-reflexes>

Participation citoyenne



Connu en France sous le nom de participation citoyenne, le «neighbourhood watching» est né aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne il y a plusieurs décennies.

Devant la recrudescence des cambriolages, de plus en plus de communes signent le protocole de participation citoyenne. Le dispositif connaît un regain d'intérêt dans les communes du Pays de Gex, particulièrement confrontées au phénomène pendulaire :

- personnes travaillant à l'extérieur toute la journée quittant leur domicile tôt et rentrant tard,
- routes départementales, axes secondaires et nombreux postes douaniers facilitant l'augmentation d'infractions,
- territoire, atypique : de par sa densité, mélangeant de l'urbain et du rural, très convoité par les délinquants attirés par de belles propriétés.

La sécurité des Thoirysiens est une priorité pour l'équipe municipale. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en place le dispositif de participation citoyenne qui permet de renforcer la vigilance grâce aux habitants référents, en collaboration directe avec la gendarmerie et l'appui actif des policiers municipaux.

Concrètement, la démarche consiste à sensibiliser les habitants des quartiers en les associant à la protection de leur propre environnement. Cela s'organise sous la forme d'un réseau, constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance et d'alerte structurées autour d'habitants référents qui signalent à la gendarmerie tout événement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Participation citoyenne : la solidarité du voisinage

Le protocole de participation citoyenne a pour but d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance, conduites par la gendarmerie nationale, par une initiative complémentaire de proximité sur la commune.

Ce dispositif, mis en place en 2006 en France et encadré par la gendarmerie, est un levier supplémentaire pour lutter contre les atteintes aux biens et participer aux efforts quotidiens menés par les forces de l'ordre. Il vise par ailleurs à établir un lien régulier population – gendarmerie, à renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage.

Il ne doit pas être abordé sous l'angle de la délation mais bien comme un retour à une solidarité du voisinage, où chacun doit se sentir concerné par sa sécurité et celle de son voisin. C'est en mutualisant les moyens, en communiquant davantage que la lutte contre les atteintes aux biens et autres phénomènes de délinquance, véritables causes d'un climat d'insécurité, est efficace.

Le rôle des référents

Les référents, nommés par quartier, ont pour rôle de :

- faire part des messages dont ils sont destinataires à

leur voisinage (présence de véhicules suspects, démarchages etc.),

- signaler à la gendarmerie tout événement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins,
- diffuser de bons conseils dans leur entourage : les bons réflexes à avoir.

En aucun cas, le référent ne se verra jouir de prérogatives particulières et ne devra nuire d'une quelconque manière à la liberté individuelle des autres.

Les référents ont un contact privilégié avec la gendarmerie. La gendarmerie tente, par ce dispositif, de créer du lien, remettre au goût du jour certaines valeurs telles que l'entraide, le civisme, parfois délaissées dans une société de plus en plus individualiste où les voisins ne prennent plus le temps de communiquer entre eux.

Trop souvent, des personnes n'osent pas communiquer des informations à la gendarmerie, qui pourraient pourtant aider à orienter les recherches voire résoudre certaines enquêtes. La mise en place de référents peut également jouer ce rôle d'intermédiaire.

Comment devenir référent ?

La gendarmerie de Thoiry se tient à disposition des administrés pour communiquer sur ce dispositif, qui ne demande que peu d'investissement et principalement du bon sens. Si vous souhaitez devenir référent, [contactez la gendarmerie.](#)

Les volontaires sont ensuite conviés à des réunions afin que leur rôle leur soit expliqué et cadré, selon les attentes et les prérogatives fixées par la gendarmerie.

Les 10 règles de bonne pratique contre le cambriolage

Protéger votre domicile

- équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur
- équipez votre domicile d'une alarme
- renforcez vos volets et fenêtres
- installez des détecteurs de présence
- fermez votre porte à clé durant votre absence, la nuit et faites attention la journée
- fermez votre portail à clé, surtout la nuit (verrouillez votre voiture dans la propriété)
- l'été, ne laissez pas tout ouvert (fenêtres et volets en même temps)
- changez les serrures quand vous déménagez ou perdez vos clés

Simulez une présence

- en cas d'absence quelques heures, laissez une lumière ou la télévision allumée
- installez un programmateur de lumière
- demandez à un voisin d'ouvrir et fermer les volets chaque jour

Ne laissez pas le courrier s'entasser ou la pelouse trop pousser

- courrier : aidez-vous entre voisins ou faites-le suivre

Rangez vos clés de voiture

- bannissez le vide-poche ou le crochet dans l'entrée
- rangez les sacs à main dans un placard

Cachez vos biens de valeur

- trouvez un endroit autre que la chambre des parents ou la salle de bain pour cacher les bijoux
- ne gardez pas trop de fortes sommes à votre domicile ou équipez-vous d'un coffre (non visible de visiteurs)
- mettez en lieu sûr vos factures (N° de série) et prenez vos bijoux en photo

Restez discrets sur vos absences

- ne laissez pas d'annonce sur votre répondeur ou les réseaux sociaux
- faites un transfert d'appel de votre ligne fixe
- ne révélez pas aux démarcheurs (physiques ou téléphoniques) vos absences

En cas d'absence

- adhérez au dispositif Opération Tranquillité Vacances
- associez un proche ou un voisin qui viendra contrôler (en plus de la gendarmerie)

Composer le 17 immédiatement en cas d'événements suspects

- démarchage suspect, repérage (à pied ou en véhicule) dans votre quartier
- si vous voyez des personnes enjamber une clôture ou passer en véhicule avec des cagoules
- soyez le plus précis possible dans les descriptions (véhicules, personnes) et restez en ligne si besoin

Ne laissez pas de visiteurs se promener dans votre domicile

- méfiez-vous de tout le monde (femmes, enfants, professions rassurantes...)
- exigez toujours une carte professionnelle (gendarmes, policiers, commerciaux, facteurs, éboueurs...)
- n'allez pas vérifier la présence de votre argent ou de vos bijoux en présence de visiteurs

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- ne touchez à rien et appelez immédiatement le 17
- si les cambrioleurs sont encore à l'intérieur ou vous réveillent, gardez votre calme, ne prenez aucun risque et retenez le maximum d'éléments d'identification (descriptions morphologique et vestimentaire, accent, paroles...)
- faites opposition sur vos moyens de paiements s'ils ont été volés
- déposez plainte à la gendarmerie avec tous les documents

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann

01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Déneigement



La commune de Thoiry compte 43 km de voies à déneiger. La responsabilité du déneigement est répartie entre la commune,

le département et les propriétaires ou copropriétés.

La commune s'occupe uniquement du déneigement communal (voies et trottoirs). Pour ce faire, une période d'astreinte (jour et nuit) est mise en place chaque année du 15 novembre au 15 mars. Leur action est complétée par des prestataires privés qui interviennent sur certaines zones.

Un plan de déneigement est établi et définit l'ordre de priorité des axes à déneiger :

- Axes structurants (rue de la Gare, rue du Pont de Gremaz...)
- Axes secondaires (rue des Maladières, rue des Marterets...)
- Axes non prioritaires (petites voies communales)

Bien qu'une utilisation modérée et raisonnée du salage soit pratiquée, une priorité est toutefois donnée aux rues très pentues ainsi que sur le secteur des écoles.

Quelques règles pour les usagers

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la chaussée afin de ne pas gêner le passage du chasse-neige
- **La neige déplacée mécaniquement en bordure ou à l'entrée des propriétés doit être enlevée par les habitants sans pour autant être remise sur la voie publique.** Par ailleurs, en application de [l'arrêté municipal N°79/12](#), **les riverains sont tenus de sécuriser et de maintenir en état de propreté, en participant au déneigement, les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs habitations.** En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons. Il est strictement interdit de verser de l'eau sur toute partie de la voie publique
- **Les boîtes aux lettres doivent rester accessibles** pour le facteur. Il faut donc enlever la neige et la glace

- **Les véhicules doivent être déneigés avant de circuler** et la conduite doit être adaptée aux conditions météorologiques et de circulation
- Avant la saison hivernale et en prévision du passage des engins de déneigement, **pensez à élaguer** les arbres/haies/branchages en limite de propriété.

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

En savoir +

L'hiver, la voie verte n'est ni déneigée ni salée.

Téléchargement

[Loi montagne service public](#)

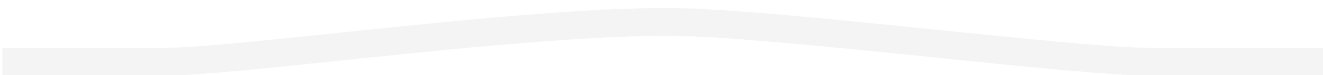
[Arrêté municipal 79/12 déneigement et circulation hivernale](#)

En application de la Loi Montagne et de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale, les véhicules en circulation doivent désormais être équipés en pneus hiver ou dispositifs anti-dérapants du 1^{er} novembre au 31 mars.

VOIE VERTE

Attention ! La voie verte n'est ni déneigée, ni salée en hiver. Soyez prudents.

Risques majeurs



Le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) est destiné à tous les habitants de Thoiry ainsi qu'aux personnes de passage sur le territoire de la commune.

Il informe sur les procédures d'alerte en cas de risque majeur avéré (inondations, avalanches, séismes...)



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VERSION SIMPLIFIEE

Approuvé le 12/12/2022

Plan communal de sauvegarde

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



MÉTÉO



TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES



SÉISME

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



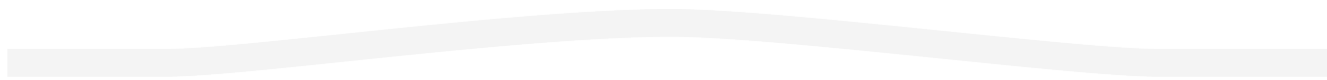
mairie-thoiry.fr

Téléchargement

[Plan communal de sauvegarde](#)

[Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs \(DICRIM\)](#)

Bien vivre ensemble



Afin de préserver la qualité de vie chacun, il est important d'être vigilant au quotidien à toutes les actions qui ont un

impact sur le voisinage et l'environnement.

Retrouvez dans le [guide Bien vivre ensemble](#) le rappel des règles qui s'appliquent, notamment sur le bruit, la vie collective, les déchets, la circulation...

Ci-dessous quelques règles élémentaires :

Le bruit

Selon l'article R.1334-31 du décret du 31 août 2006 : « **Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.** »

Ainsi, pour des travaux de bricolage ou de jardinage bruyants réalisés par les particuliers, merci de respecter les horaires d'autorisation déterminés par [arrêté municipal N° 14/10 du 04/02/2010](#) :

- Les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h

Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits :

- les dimanches et jours fériés
- de 20 h à 7 h les jours ouvrables.

Le stationnement des véhicules

Il doit être respectueux des zones et des marquages au sol : **il est strictement interdit de stationner sur les trottoirs.**

Le code de la route s'applique en tout point de la commune : ainsi, les **limitations de vitesse** et les **sens**

interdits s'appliquent à tous les véhicules, sans exception.

Les zones bleues sont des espaces de stationnement temporaire gratuit, qui nécessite la pose d'un disque de stationnement. Vous n'en disposez pas ? Demandez-en à l'accueil de la mairie.

Les animaux

doivent être :

- **Sous la surveillance directe de leur maître**
- **Identifiés par tatouage ou puce électronique**
- **Leur divagation est interdite**
- **Leurs déjections** doivent **obligatoirement** être ramassées dans la commune et aux abords des chemins. (Sachet "Toutounet" à votre disposition)
- **Obligatoirement** tenus en laisse (chiens), y compris sur la voie verte

Barbecues et feux de plein air

L'allumage des barbecues et l'allumage de feux en plein air sont réglementés par [l'arrêté municipal N°175/22](#)

Brûlage de déchets verts

Le brûlage des déchets verts est interdit par [arrêté préfectoral SAF 2017-02](#). Merci d'acheminer vos végétaux à la déchèterie

Usage de drones

L'utilisation en extérieur d'engins volants, même lorsqu'ils sont de petite taille, qu'ils ne transportent personne à leur bord et qu'ils sont utilisés à basse hauteur, est considérée comme une activité aérienne et relève donc de la réglementation applicable à l'aviation civile.

Afin de protéger les personnes au sol contre les chutes

Les règles relatives à l'utilisation des drones sont complexes et dépendent notamment de l'âge de l'utilisateur, du type de drone utilisé et des éventuelles autorisations dont dispose l'utilisateur.

[illegible]

Pour connaître les zones autorisées de survol, vous pouvez consulter [la carte interactive des zones de restrictions et d'interdictions pour un usage de loisir des drones en France métropolitaine](#).

01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



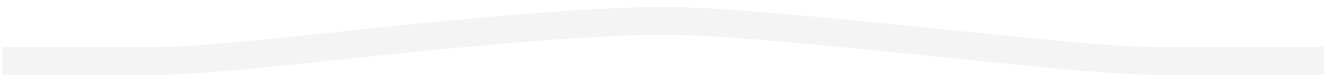
mairie-thoiry.fr

Téléchargement

[Guide Vivre Ensemble](#)

[Arrêté municipal 14/10 relatif au bruit](#)

Arrêtés



2024

2023



Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr

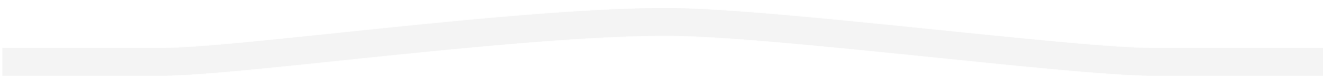


mairie-thoiry.fr

En savoir +

Les arrêtés municipaux sont publiés pendant 2 mois. Passé ce délai, vous pouvez les retrouver sur [la page archives](#)

Décisions





Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr

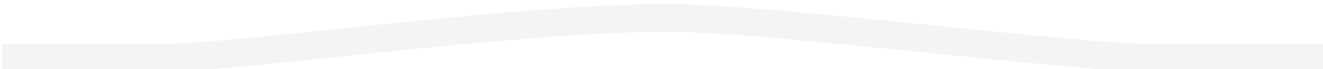


mairie-thoiry.fr

En savoir +

Les décisions municipales sont publiées pendant 2 mois. Passé ce délai, vous pouvez les retrouver sur [la page archives](#)

Délibérations



Recherche

Recherche

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

En savoir +

Les délibérations municipales sont publiées pendant 2 mois. Passé ce délai, vous pouvez les retrouver sur [la page archives](#)

Archives

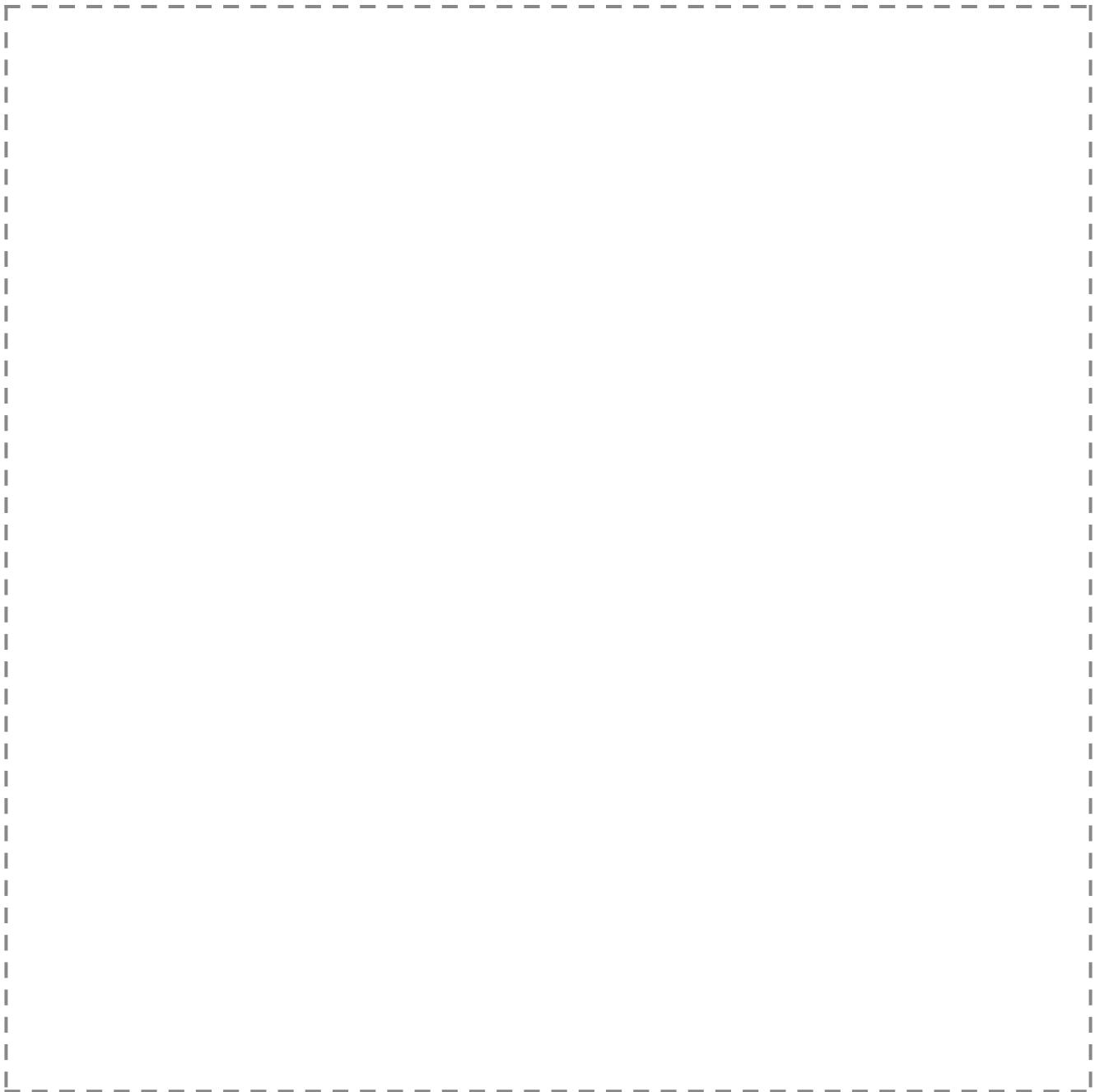
Arrêtés

Arrêtés septembre – octobre 2023

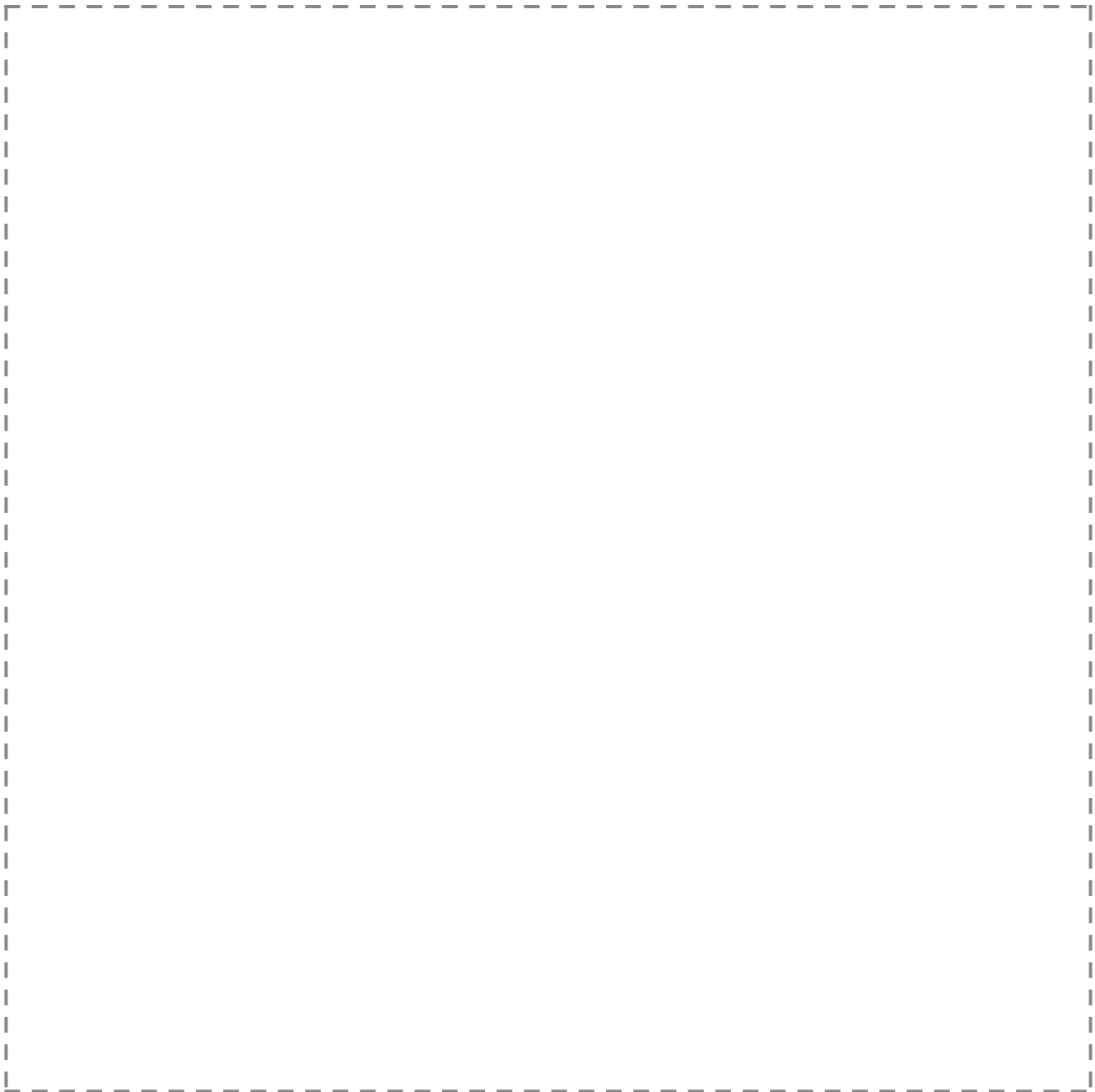
Arrêtés juillet – août 2023

Arrêtés mai – juin 2023

Arrêtés mars – avril 2023



Arrêtés janvier – février 2023



Arrêtés novembre – décembre 2022



Arrêtés septembre – octobre 2022



Arrêtés juillet – août 2022



Décisions

Décisions 2024

Décisions 2023



Décisions 2022



Délibérations

Conseil municipal du 7 juin 2023

Conseil municipal du 8 mars 2023



Conseil municipal du 1er février 2023



Conseil municipal du 23 novembre 2022



conseil municipal du 28 septembre 2022



Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)

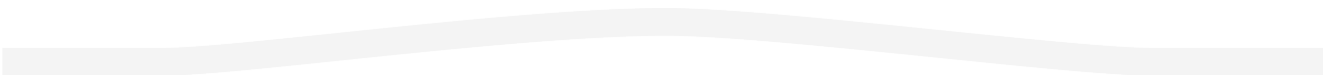


mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Budget communal



Compte administratif 2024

[Compte administratif 2023 – synthèse à l'intention des Thoirysiennes et des Thoirysiens](#)

[Compte administratif 2023 – Budget principal](#)

[Compte administratif 2023 – Budget régie bois](#)

Budget primitif 2024

[Budget primitif 2024 – synthèse à l'intention des Thoirysiennes et Thoirysiens](#)

[Budget primitif 2024 – budget principal](#)

[Budget primitif 2024 – budget régie bois](#)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024

[Débat d'orientations budgétaires 2024](#)

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Subventions d'investissement

En application du décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, les communes et les groupements doivent publier le plan de financement des investissements qui bénéficient de subventions.

Retrouvez ci-dessous les projets ayant fait l'objet de subventions :

- [Construction de 2 salles associatives](#)
- [Rénovation église Saint Maurice /Chapelle d'Allemogne](#)
- [City stade](#)
- [Voie verte](#)

- [Maison Municipale de santé](#)

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Ordre du jour



Prochain conseil municipal : mardi 30 avril 2024

La séance se tiendra à 18 h 30 à l'accueil municipal de loisirs.

[Ordre du jour](#)

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Téléchargement

[Ordre du jour](#)

Délibérations





Recherche

Recherche

Délibérations 2024

Délibérations 2023



Délibérations – archives

2022



2021



2020



Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)

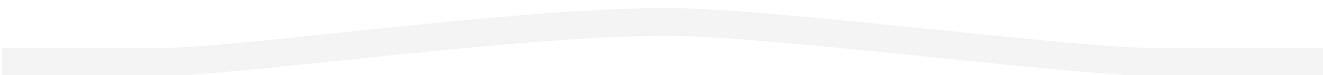


mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Comptes - rendus



Comptes - rendus 2024

Comptes - rendus 2023



Comptes-rendus – Archives

2022



2021



2020



Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Élus

Liste Unis pour Thoiry Pays de Gex



Muriel BÉNIER

Maire

Conseillère départementale

1^{ère} VP de Pays de Gex Agglomération

Sur rendez-vous



Pierre LABRANCHE

1^{er} Adjoint délégué à l'administration générale et au patrimoine bâti

Courriel : pierre.labranche@mairie-thoiry.fr



Sharon JONES

2^e Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Permanence sur rendez-vous :

lundi de 15 h à 17 h

Courriel : sharon.jones@mairie-thoiry.fr



Muriel GIOVANNONE-EDWARDS

3^e Adjointe déléguée à la culture et l'animation de la ville

Permanence sur rendez-vous :

mercredi de 10 h 30 à 12 h 30

Courriel : muriel.giovannone-edwards@mairie-thoiry.fr



Damien REGARD-TOURNIER

4^e Adjoint délégué à la mobilité, l'agriculture, la forêt et les milieux naturels

Sur rendez-vous

Courriel : damien.regard-tournier@mairie-thoiry.fr



Pascale LÉON

5^e Adjointe déléguée à la vie associative et à la solidarité

Sur rendez-vous

Courriel : pascale.leon@mairie-thoiry.fr



Jack-Frédéric LAVOUÉ

6^e Adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols

Permanence sur rendez-vous :
vendredi de 8 h à 10 h 30

Courriel : jack.lavoue@mairie-thoiry.fr



Alain GUIOTON

7^e Adjoint délégué au cadre de vie

Sur rendez-vous

Courriel : alain.guioton@mairie-thoiry.fr

Conseillers municipaux

M. DESSAGNE Serge

M. ROMAND-MONNIER Jean

Mme BECHTIGER Liliane

Mme LESQUERRE Catherine

Mme DOUAI Michelle

Mme DUBURCQ Isabelle

Mme LAROUX Corinne, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse et la citoyenneté

M. DE VARREUX Nicolas

M. MILLET Grégory

M. THOMAS Eric

M. BURLET Christian

Mme DUMOLLARD Cindy

Mme BONIFACIO Anaïs

M. JOURDA Xavier

M. ORSET Pascal

Mme PIETRZYK Claire

M CARRY Valentin

Liste : Réenchantons Thoiry

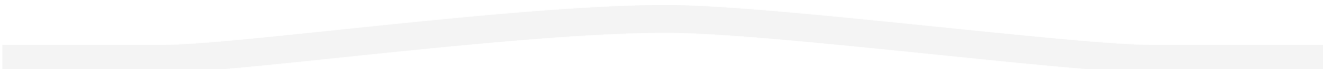
M. DE MARTEL Emmanuel

Mme BEN YOUSSEF TAKATART Fadoua

Mme VELASQUEZ Pamela

M. WATELET David

Les commissions



Les commissions

Scolaire – Péri-scolaire

Présidente : Madame Muriel BÉNIER

Vice Présidente : Madame Sharon JONES

Membres :

- Monsieur Pierre LABRANCHE
- Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS
- Madame Anaïs BONIFACIO
- Madame Isabelle DUBURCQ
- Madame Cindy DUMOLLARD
- Monsieur Xavier JOURDA
- Madame Corinne LAROUX
- Monsieur Pascal ORSET
- Madame Fadoua BEN YOUSSEF TAKATART

Animation de la ville – Culture – Lien intergénérationnel

Présidente : Madame Muriel BÉNIER

Vice Présidente : Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS

Membres :

- Madame Pascale LÉON
- Madame Claire PIETRZYK
- Monsieur Christian BURLET
- Madame Michelle DOUAI
- Monsieur Alain GUIOTON
- Madame Corinne LAROUX
- Madame Catherine LESQUERRE
- Monsieur Grégory MILLET
- Madame Pamela VELASQUEZ

Urbanisme et droit des sols

Présidente : Madame Muriel BÉNIER

Vice Président : Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ

Membres :

- Madame Claire PIETZRYK
- Madame Anaïs BONIFACIO
- Monsieur Serge DESSAGNE
- Monsieur Nicolas DE VARREUX
- Monsieur Alain GUIOTON
- Monsieur Xavier JOURDA
- Monsieur Grégory MILLET
- Monsieur Jean ROMAND-MONNIER
- Madame Fadoua BEN YOUSSEF TAKATART

Vie associative et sportive

Présidente : Madame Muriel BÉNIER

Vice Présidente : Madame Pascale LÉON

Membres :

- Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS
- Monsieur Valentin CARRY
- Madame Liliane BECHTIGER
- Monsieur Christian BURLET
- Madame Michelle DOUAI
- Monsieur Serge DESSAGNE
- Madame Isabelle DUBURCQ
- Madame Cindy DUMOLLARD
- Madame Pamela VELASQUEZ

Cadre de vie – Patrimoine

Présidente : Madame Muriel BÉNIER

Vice Président : Monsieur Alain GUIOTON

Membres :

- Madame Liliane BECHTIGER
- Monsieur Serge DESSAGNE
- Madame Michelle DOUAI
- Madame Isabelle DUBURCQ

- Madame Cindy DUMOLLARD
- Madame Claire PIETRZYK
- Madame Corinne LAROUX
- Monsieur Jean ROMAND-MONNIER
- Monsieur Emmanuel DE MARTEL

Mobilités – Voiries et réseaux

Présidente : Madame Muriel BÉNIER

Vice Président : Monsieur Damien REGARD-TOURNIER

Membres :

- Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ
- Monsieur Valentin CARRY
- Madame Anaïs BONIFACIO
- Monsieur Serge DESSAGNE
- Monsieur Nicolas DE VARREUX
- Monsieur Xavier JOURDA
- Madame Corinne LAROUX
- Monsieur Jean ROMAND-MONNIER
- Monsieur David WATELET

Développement durable

Présidente : Madame Muriel BÉNIER

Vice Président : Monsieur Damien REGARD-TOURNIER

Membres :

- Madame Claire PIETRZYK
- Monsieur Alain GUIOTON
- Monsieur Xavier JOURDA
- Madame Catherine LESQUERRE
- Monsieur Grégory MILLET
- Monsieur Pascal ORSET
- Monsieur Jean ROMAND-MONNIER
- Monsieur Éric THOMAS
- Monsieur Emmanuel DE MARTEL

Grands Travaux

Présidente : Madame Muriel BÉNIER

Vice Président : Monsieur Xavier JOURDA

Membres :

- Madame Sharon JONES
- Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ
- Madame Pascale LÉON
- Monsieur Valentin CARRY
- Monsieur Christian BURLET
- Monsieur Nicolas DE VARREUX
- Monsieur Alain GUIOTON
- Monsieur Pascal ORSET
- Monsieur David WATELET

Finances

Présidente : Madame Muriel BÉNIER

Membres :

- Monsieur Pierre LABRANCHE
- Madame Sharon JONES
- Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS
- Monsieur Damien REGARD-TOURNIER
- Madame Pascale LÉON
- Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ
- Monsieur Alain GUIOTON
- Monsieur Emmanuel DE MARTEL

Commission paritaire CCAS

Présidente : Mme Muriel BÉNIER

Vice-Présidente : Mme Pascale LÉON

Membres (conseil municipal) :

- Madame Liliane BECHTIGER

- Madame Michelle DOUAI
- Madame Isabelle DUBURCQ

Commission d'Appel d'Offres permanente

Présidente : Madame Muriel BÉNIER

Représentant en cas d'absence : Monsieur Pierre LABRANCHE

Titulaires :

- Damien REGARD-TOURNIER
- Claire PIETRZYK
- Alain GUIOTON
- Xavier JOURDA
- David WATELET

Suppléants :

- Sharon JONES
- Liliane BECHTIGER
- Serge DESSAGNE
- Nicolas DE VARREUX
- Fadoua BEN YOUSSEF TAKATART

Conseillers municipaux délégués

- Monsieur Nicolas DE VARREUX, délégué à l'Énergie
- Monsieur Alain GUIOTON, délégué aux Labels Environnementaux
- Messieurs Éric THOMAS et Grégory MILLET, délégués au Pacte de transition écologique

Autres instances municipales

Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Titulaires :

- Monsieur Jean ROMAND-MONNIER
- Madame Liliane BECHTIGER

Suppléants :

- Madame Claire PIETRZYK

Conseil d'administration du Comité de Jumelage

- Madame Muriel BÉNIER
- Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS
- Madame Liliane BECHTIGER
- Monsieur Jean ROMAND-MONNIER
- Madame Corinne LAROUX

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Sud Gessien (SIVOS)

Titulaires :

- Madame Muriel BÉNIER
- Madame Pascale LÉON

Suppléants :

- Madame Muriel GIOVANNONE EDWARDS
- Monsieur Jean ROMAND MONNIER

Syndicat Intercommunal d'Energie et de e. Communication de l'Ain (SIeA)

Titulaires :

- Monsieur Damien REGARD-TOURNIER
- Monsieur Xavier JOURDA
- Monsieur Christian BURLET

Suppléants :

- Madame Liliane BECHTIGER
- Madame Anaïs BONIFACIO
- Monsieur Alain GUIOTON
- Madame Corinne LAROUX
- Monsieur Eric THOMAS

Office National des Forêts (ONF)

Titulaires :

- Madame Muriel BÉNIER
- Monsieur Damien REGARD-TOURNIER

Représentant Défense

- Monsieur Pierre LABRANCHE

SEMCODA

Titulaire :

Madame Pascale LÉON

Suppléant :

Monsieur Grégory MILLET

Régie des eaux Gessiennes

Titulaire :

- Monsieur Alain GUIOTON

Suppléant :

- Monsieur Nicolas DE VARREUX

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr
